

# CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

*Société privée de formation en fiscalité*

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 14 mars 2006

## BAISSE D'IMPÔT RÉTROACTIVE À 2005 ET MODIFICATIONS QUI EN DÉCOULENT À CERTAINS DE NOS TABLEAUX DU CHAPITRE A

Dans "Votre boîte aux lettres" du 11 janvier 2006, nous vous avons fait parvenir les chiffres officiels pour 2006 (publiés à la fin de 2005) en raison de l'indexation à l'inflation du régime fiscal.

Nous vous avons aussi indiqué les montants applicables en 2005 et 2006 **en supposant** que la baisse rétroactive d'impôt applicable à 2005 annoncée en novembre 2005 par le gouvernement fédéral (juste avant le déclenchement des élections) serait ultimement adoptée. Nous vous avons aussi mentionné que certains tableaux au Chapitre A devraient faire l'objet de modifications advenant que la baisse rétroactive d'impôt à 2005 soit effectivement adoptée.

Bien que nous n'ayons pas encore la "certitude légale" que la baisse d'impôt rétroactive à 2005 sera adoptée, nous avons en quelque sorte une "certitude morale" que cela sera le cas. En effet, toute la documentation fédérale et toutes les déclarations fiscales fédérales sont présentement produites sur la base qu'elle sera adoptée.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint les tableaux modifiés suivants :

- # 100 Table d'impôt des particuliers (résidents du Québec) - 2005
- # 101 Paliers d'imposition au fédéral et au provincial pour les particuliers et les fiducies - 2005
- # 103 Certains montants personnels au fédéral pour l'année 2005
- # 107 Taux marginaux "décomposés" (fédéral et Québec) sur un dividende reçu par un particulier en 2005
- # 507 Dividendes : taux des crédits d'impôt et seuil d'imposition nulle en 2005

Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: [www.cqff.com](http://www.cqff.com)

CQFF INC.  
3131, boul. St-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Laval, Québec  
H7T 2Z5  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054

- # 508 Comparaison : salaire vs dividende pour 2005 sur une somme disponible de 44 071 \$ (c'est-à-dire salaire maximum cotisable aux fins du RRQ de 41 100 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur au RRQ) pour une société imposée au taux de 22 %
- # 509 Comparaison : salaire vs dividende pour 2005 sur une somme disponible de 45 136 \$ (c'est-à-dire salaire maximum assujetti à la RRQ de 41 100 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur à l'assurance-emploi sur 39 000 \$ et cotisations d'employeur au RRQ) pour une société imposée au taux de 22 %

Quant au tableau # 102 qui est une reproduction autorisée d'un tableau du cabinet Samson Bélair, il n'a pas encore été mis à jour par ce cabinet dans l'attente d'une certitude légale à cet égard.

Veuillez imprimer les divers tableaux et les insérer ou les brocher par-dessus l'ancienne version du tableau concerné.

Bonne lecture,

L'équipe du Centre québécois de formation en fiscalité - CQFF inc.

**Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2006 et au printemps 2007 vont déjà bon train. Certains cours affichent même déjà complet.**

**[Pour vous inscrire](#)**

Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.  
3131, boul. St-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Laval, Québec  
H7T 2Z5  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054

**TABLEAU # 100**

Ce tableau tient compte de la réduction d'impôt rétroactive annoncée en novembre 2005 par le gouvernement libéral (juste avant le déclenchement des élections fédérales) et nous avons présumé qu'elle sera adoptée. L'effet net est une réduction d'impôt fédérale d'un maximum de 292 \$ pour un particulier résidant au Québec ayant un revenu imposable qui excède 35 595 \$.

**C Q F F****Table d'impôt PARTICULIERS (Québec) - 2005**

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal Dividendes reçus	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
10 000	169	12,5%	—	16,0%	169	28,5%	8,2%	643,50 \$
12 000	420	12,5%	54	16,0%	474	28,5%	8,2%	841,50 \$
15 000	795	12,5%	534	16,0%	1 329	28,5%	8,2%	1 138,50 \$
20 000	1 421	12,5%	1 334	16,0%	2 755	28,5%	8,2%	1 633,50 \$
25 000	2 048	12,5%	2 134	16,0%	4 182	28,5%	8,2%	2 128,50 \$
28 030	2 427	12,5%	2 619	20,0%	5 046	32,5%	13,2%	2 428,47 \$
30 000	2 674	12,5%	3 013	20,0%	5 687	32,5%	13,2%	2 623,50 \$
35 595	3 375	18,4%	4 132	20,0%	7 507	38,4%	20,5%	3 177,40 \$
40 000	4 184	18,4%	5 013	20,0%	9 197	38,4%	20,5%	3 613,50 \$
50 000	6 021	18,4%	7 013	20,0%	13 034	38,4%	20,5%	3 722,40 \$
56 070	7 136	18,4%	8 227	24,0%	15 363	42,4%	25,5%	3 722,40 \$
60 000	7 858	18,4%	9 170	24,0%	17 028	42,4%	25,5%	3 722,40 \$
70 000	9 695	18,4%	11 570	24,0%	21 265	42,4%	25,5%	3 722,40 \$
71 190	9 914	21,7%	11 856	24,0%	21 770	45,7%	29,7%	3 722,40 \$
80 000	11 826	21,7%	13 970	24,0%	25 796	45,7%	29,7%	3 722,40 \$
100 000	16 168	21,7%	18 770	24,0%	34 938	45,7%	29,7%	3 722,40 \$
115 739	19 585	24,2%	22 547	24,0%	42 132	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
150 000	27 882	24,2%	30 770	24,0%	58 652	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
200 000	39 989	24,2%	42 770	24,0%	82 759	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
500 000	112 634	24,2%	114 770	24,0%	227 404	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
1 000 000	233 709	24,2%	234 770	24,0%	468 479	48,2%	32,8%	3 722,40 \$

**N.B. :** L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (mais au Québec, cela inclut le crédit de 593 \$ en 2005 à l'égard du nouveau "montant complémentaire" de 2 965 \$). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

**Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :**

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt (au Québec, ce montant est cependant inclus dans le nouveau "montant complémentaire" de 2 965 \$). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la partie incluse dans le nouveau "montant complémentaire" au Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été inclus dans le calcul de l'impôt à payer (ainsi que le nouveau "montant complémentaire" au Québec). La cotisation maximale au RRQ est atteinte à un revenu d'entreprise de 41 100 \$ en 2005. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au FSS.

**TABLEAU # 101****Paliers d'imposition au fédéral et au provincial  
pour les particuliers et les fiducies – 2005**

N.B. Nous présumons que la baisse d'impôt rétroactive à 2005 annoncée par le gouvernement fédéral en novembre 2005 (juste avant le déclenchement des élections) sera ultimement adoptée.

<b>Paliers d'imposition pour les particuliers et les fiducies testamentaires</b>			
<b><u>Fédéral</u></b>		<b><u>Provincial</u></b>	
<b>Revenu imposable</b>	<b>Impôt</b>	<b>Revenu imposable</b>	<b>Impôt</b>
0 à 35 595 \$	15 %	0 à 28 030 \$	16 %
35 595 \$ et plus	5 339 \$ + 22% sur les prochains 35 595 \$	28 030 \$ à 56 070 \$	4 485 \$ + 20% sur les prochains 28 040 \$
71 190 \$ et plus	13 170 \$ + 26% sur les prochains 44 549 \$	56 070 \$ et plus	10 093 \$ + 24% sur le reste
115 739 \$ et plus	24 753 \$ + 29% sur le reste		
N.B. N'oubliez cependant pas qu'aux fins de l'impôt fédéral, il existe, pour les résidents du Québec seulement, un abattement de 16,5% de l'impôt fédéral de base. Les chiffres soumis ne tiennent pas compte de cet abattement en raison du mode particulier de calcul de cet abattement. Consultez le tableau # 100 pour obtenir l'effet net.			
<b>Fiducies entre vifs créées après le 18 juin 1971</b>			
<b><u>Fédéral</u></b>		<b><u>Provincial</u></b>	
<b>Revenu imposable</b>	<b>Impôt</b>	<b>Revenu imposable</b>	<b>Impôt</b>
Tout revenu imposable	29%	0 à 56 070 \$	20%
N.B. - Au fédéral, n'oubliez pas qu'il existe cependant un abattement de 16,5% de l'impôt fédéral de base pour les résidents du Québec (cela inclut les fiducies). Cet abattement aura généralement pour effet de ramener le taux fédéral (pour les fiducies résidentes du Québec) à 24,2%.		56 070 \$ et plus	11 214 \$ + 24 % sur le reste

**TABLEAU # 103****CERTAINS MONTANTS PERSONNELS AU FÉDÉRAL  
POUR L'ANNÉE 2005**

**N.B.** Il a été présumé que la hausse du montant personnel de base ainsi que du montant pour conjoint ou pour une "personne à charge admissible" annoncée le 14 novembre 2005 par le gouvernement libéral (juste avant le déclenchement des élections) sera adoptée. Il en est de même pour la baisse de 16 % à 15 % du taux des crédits (qui correspond aussi au taux applicable au premier palier d'imposition au fédéral).

	<b>Montant de base</b>	<b>Crédit à 15% (Voir la note 3)</b>	<b>Crédit à 12,525% (Voir la note 3)</b>
• Montant personnel de base	8 648 \$	1 297 \$	1 083 \$
• Conjoint à charge *réduit du revenu net excédant 735 \$	7 344 \$	1 102 \$	920 \$
• Équivalent de conjoint ("personne à charge admissible") * réduit du revenu net excédant 735 \$	7 344 \$	1 102 \$	920 \$
• Personnes à charge de 18 ans et plus souffrant d'un handicap physique ou mental * réduit du revenu net excédant 5 460 \$	3 848 \$	577 \$	482 \$
• Montant pour déficience grave et prolongée (pour le supplément, voir la note 2)	6 596 \$	989 \$	826 \$
• Montant pour personne âgée de 65 ans et plus (si le revenu net est supérieur à 29 619 \$, le montant de base est réduit de 15% du revenu net excédant 29 619 \$).	3 979 \$	597 \$	498 \$
• Revenus de pension	1 000 \$	150 \$	125 \$
• Montant pour aidants naturels (le montant est réduit lorsque le revenu net du "proche" excède 13 141 \$)	3 848 \$	577 \$	482 \$
• Plafond de 3 % du revenu net individuel aux fins du crédit pour frais médicaux		1 844 \$	
• Supplément remboursable du crédit pour frais médicaux			
- Seuil des gains minimums		2 857 \$	
- Seuil du revenu familial net		21 663 \$	
• Seuil de revenu net individuel à partir duquel la pension de la Sécurité de la vieillesse doit commencer à être remboursée		60 806 \$	

**(Voir notes page suivante)**

## CERTAINS MONTANTS PERSONNELS AU FÉDÉRAL POUR L'ANNÉE 2005 (SUITE)

- Note 1 :** Certains transferts de crédits sont aussi disponibles.
- Note 2 :** Un supplément de 3 848 \$ (soit un crédit de 577 \$ calculé à 15 % ou de 482 \$ calculé à 12,525 %) est disponible pour de tels enfants ayant moins de 18 ans avant la fin de l'année. Ce supplément est cependant réduit des frais de garde et de produits et services de soutien aux personnes handicapées qui excèdent 2 254 \$. Le supplément est donc annulé lorsque de tels frais totalisent 6 102 \$ ou plus.
- Note 3 :** En raison de l'abattement de 16,5 % pour les résidents du Québec, la valeur "réelle" des crédits d'impôt devrait être estimée à 12,525% (soit 15% X 83,5%).

**TABLEAU # 107****TAUX MARGINAUX "DÉCOMPOSÉS" (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR  
UN DIVIDENDE REÇU PAR UN PARTICULIER - 2005**

N.B. Nous présumons que la baisse d'impôt rétroactive à 2005 annoncée par le gouvernement fédéral en novembre 2005 (juste avant le déclenchement des élections) sera ultimement adoptée.

<u>Tranche de revenu imposable</u>	<u>Taux marginal au fédéral</u>	<u>Taux marginal au Québec</u>	<u>Taux marginal combiné</u>
0 à 28 030 \$	1,74%	6,46%	8,20%
28 031 \$ à 35 595 \$	1,74%	11,46%	13,20%
35 596 \$ à 56 070 \$	9,05%	11,46%	20,51%
56 071 \$ à 71 190 \$	9,05%	16,46%	25,51%
71 191 \$ à 115 739 \$	13,22%	16,46%	29,68%
115 740 \$ et plus	16,35%	16,46%	32,81%

- N.B.** 1) Il s'agit du taux d'impôt applicable (en autant que le particulier soit en situation où il a des impôts à payer) sur un dividende reçu (c'est-à-dire avant la majoration de 25%).
- 2) Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

**TABLEAU # 507****DIVIDENDES : TAUX DES CRÉDITS D'IMPÔT  
ET SEUIL D'IMPOSITION NULLE EN 2005**

Fédéral : 13 1/3 % du dividende majoré (c'est-à-dire imposable)

Provincial : 10,83% du dividende majoré (c'est-à-dire imposable)

**Exemple :** Sur un dividende reçu de 1 000 \$, le particulier inclura 1 250 \$ à ses revenus et les crédits d'impôt pour dividendes seront les suivants :

1 000 \$ X 1,25 (majoration) = 1 250 \$ (dividende majoré)

Crédit d'impôt fédéral : 1 250 \$ X 13,33 % = 166,66 \$

Crédit d'impôt provincial : 1 250 \$ X 10,83 % = 135,38 \$

**Seuil d'imposition nulle en 2005**

En 2005, un particulier qui n'encaisse que des revenus de dividendes de source canadienne (et n'a aucun autre revenu), peut recevoir un montant de **34 970 \$ en dividendes** (avant la majoration de 25%) sans avoir à payer d'impôt fédéral. Au provincial, le montant d'impôt à payer (incluant une cotisation au FSS de 150 \$) s'élèvera à 1 171 \$. On suppose que le particulier n'a le droit qu'au crédit personnel de base (ainsi qu'au nouveau "montant complémentaire" au Québec).

- N.B. 1)** Nous avons présumé que la réduction rétroactive à 2005 du taux fédéral du premier palier d'imposition (de 16 % à 15 %) annoncée le 14 novembre 2005 par le gouvernement libéral (juste avant le déclenchement des élections) sera adoptée.
- 2)** Depuis 2006, certains dividendes (les "dividendes admissibles") sont assujettis à des règles différentes et supporteront un fardeau fiscal moindre.



**TABLEAU # 508**

**COMPARAISON : SALAIRE VS DIVIDENDE POUR 2005 SUR UNE  
SOMME DISPONIBLE DE 44 071 \$ (C'EST-À-DIRE SALAIRE  
MAXIMUM COTISABLE AUX FINS DU RRQ DE 41 100 \$ +  
COTISATIONS AU FSS DE 2,70% + COTISATIONS D'EMPLOYEUR  
AU RRQ) POUR UNE SOCIÉTÉ IMPOSÉE  
AU TAUX COMBINÉ DE 22 %**

N.B.: Pour le particulier (célibataire), il s'agit de son seul revenu. On suppose qu'il détient plus de 40% des actions votantes et qu'il ne contribue donc pas à l'assurance-emploi.

	2005	
	SALAIRE	DIVIDENDE
Salaire versé (A)	41 100 \$	-
FSS (2,70%)	1 109,70 \$	-
RRQ (employeur)	1 861,20 \$	
Impôts corporatifs (taux de 22%) sur 44 071 \$ de revenu imposable dans le cas du dividende	-	9 696 \$
Dividende versé (C)	-	34 375 \$
Impôts personnels sur le salaire et contribution au RRQ (B)	11 248 \$	-
Impôts personnels sur le dividende et contribution de 1% au FSS (D)	-	954 \$
Solde disponible pour l'actionnaire (A-B) ou (C-D)	<u>29 852 \$</u>	<u>33 421 \$</u>
Différence		<u>3 569 \$</u>

- N.B.:** 1) On présume que le particulier n'a pas d'autres revenus. Dans une telle simulation, il ne faut jamais inventer d'argent disponible!
- 2) Nous avons présumé que la réduction d'impôt rétroactive à 2005 annoncée le 14 novembre 2005 par le gouvernement libéral (juste avant le déclenchement des élections fédérales) sera adoptée.

(Suite à la page suivante...)

## **NOTE IMPORTANTE – TABLEAU # 508**

Il faut cependant considérer que le particulier ayant reçu le salaire de 41 100 \$ bénéficiera éventuellement des prestations du RRQ (quoique le coût des cotisations soit désormais exorbitant). De plus, le particulier pourra contribuer jusqu'à 7 398 \$ de plus à son REÉR (18% x 41 100 \$) l'année suivante ce qui lui permettra de reporter environ 2 841 \$ d'impôts (7 398 \$ x un taux marginal utilisé de 38,4%) grâce à cette cotisation REÉR. Mais il devra trouver les liquidités pour ce faire, c'est-à-dire en forçant possiblement sa société à lui distribuer des sommes supplémentaires imposables.

Finalement, il est très important de noter que le salaire permet la réclamation de frais de garde d'enfants aux deux paliers de gouvernement tandis que cela est généralement impossible si le particulier n'a eu qu'un revenu de dividendes. Le revenu de dividendes peut cependant permettre de maximiser la déduction des frais financiers au Québec (suite au budget du 30 mars 2004) tout en réduisant l'impact des PNCP et tout en permettant de récupérer un solde d'IMRTD dans la société.

**TABLEAU # 509**

**COMPARAISON SALAIRE VS DIVIDENDE POUR 2005 SUR UNE  
SOMME DISPONIBLE DE 45 136 \$ (C'EST-À-DIRE SALAIRE  
MAXIMUM ASSUJETTI À LA RRQ DE 41 100 \$ + FSS +  
COTISATIONS D'EMPLOYEUR À L'ASSURANCE-EMPLOI SUR  
39 000 \$ + COTISATIONS D'EMPLOYEUR AU RRQ) POUR UNE  
SOCIÉTÉ IMPOSÉE AU TAUX COMBINÉ DE 22%**

N.B.: Pour le particulier (célibataire), il s'agit de son seul revenu. L'assurance-emploi, dans cet exemple, est applicable.

	2005	
	SALAIRE	DIVIDENDE
Salaire versé (A)	41 100 \$	-
FSS (2,70%)	1 109,70 \$	-
Assurance-emploi (employeur)	1 064,70 \$	-
RRQ (employeur)	1 861,20 \$	-
Impôts corporatifs (taux de 22%) sur 45 136 \$ de revenu imposable dans le cas du dividende	-	9 930 \$
Dividende versé (C)	-	35 206 \$
Impôts personnels sur le salaire et contributions au RRQ et à l'assurance- emploi pour l'employé (B)	11 913 \$	-
Impôt personnels sur le dividende et contribution de 1% au FSS (D)	-	1 198 \$
Solde disponible pour l'actionnaire (A-B) ou (C-D)	<u>29 187 \$</u>	<u>34 008 \$</u>
Différence		
	<u>4 821 \$</u>	

**N.B. : 1)** On présume que le particulier n'a pas d'autres revenus. Dans une telle simulation, il ne faut jamais inventer d'argent disponible.

**2)** Nous avons présumé que la réduction d'impôt rétroactive à 2005 annoncée le 14 novembre 2005 par le gouvernement libéral (juste avant le déclenchement des élections fédérales) sera adoptée.

## **NOTE IMPORTANTE – TABLEAU # 509**

Il faut cependant considérer que le particulier ayant reçu le salaire de 41 100 \$ bénéficiera éventuellement des prestations du RRQ bien que le coût des cotisations soit désormais exorbitant (il sera aussi admissible aux prestations d'assurance-emploi). De plus, le particulier pourra contribuer jusqu'à 7 398 \$ de plus à son REÉR (18% X 41 100 \$) l'année suivante ce qui lui permettra de reporter environ 2 841 \$ d'impôts (7 398 \$ X un taux marginal utilisé de 38,4%) grâce à cette cotisation REÉR. Mais il devra trouver les liquidités pour ce faire, c'est-à-dire en forçant possiblement sa société à lui distribuer des sommes supplémentaires imposables.

Finalement, il est important de noter que le salaire permet la réclamation de frais de garde d'enfants aux deux paliers de gouvernements tandis que cela est impossible si le particulier n'a eu qu'un revenu de dividendes. Le revenu de dividendes peut cependant permettre de maximiser la déduction des frais financiers au Québec (suite au budget du 30 mars 2004) tout en réduisant l'impact des PNCP et tout en permettant de récupérer un solde d'IMRTD dans la société.

Nous notons que les coûts de l'assurance-emploi (la part de l'employeur + la part de l'employé) sur le salaire sont néanmoins importants lorsqu'ajoutés aux coûts du RRQ.